



**Numéro et objet de
la délibération**

2024_04_02

FINANCES

Compte
administratif 2023

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Moustapha BEN ABBES

Avait donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Madame Chantal DI GLORIA et Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

La balance du compte administratif 2023 du budget du CCAS s'établit à :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	187 215,12 €	182 779,03 €	26 717,07 €	22 280,98 €
Section d'investissement	1 917,95 €	2474, 44 €	72,82 €	629,31 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte administratif 2023, lequel fait ressortir les résultats ci-dessus présentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ledit compte administratif ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 08 avril 2024,

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.